



**RAPPORT N° 32/26- ADM/ AUDIT /RO /FSM
SUR L'AUDIT DE GESTION DU
FONDS SOUVERAIN MALAGASY**

GESTIONS : 2022-2025

Mars 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
SYNTHESE	3
INTRODUCTION	4
1- Contexte	4
2- Objectif d’audit.....	4
3- Méthodologie	4
4- Etendue de l’audit.....	5
5- Limites de l’audit	5
CONSTATATIONS.....	6
1- Libération occulte du capital	6
2- Incohérences sur les dispositifs juridiques et organiques	7
3- Des ressources très importantes alimentant le Fonds	8
4- Transferts massifs du fonds logé auprès de la BCM vers des comptes ouverts au nom de la Société FSM auprès de la banque commerciale BRED	9
5- Opération commerciale effectuée au niveau du compte ouvert à la BCM en violation de la convention.....	12
6- Des paiements ne répondant pas aux finalités du « Fonds Souverain Malagasy»	13
7- Participation du FSM dans le projet d’investissement SAHOFIKA	14
8- Opacité sur le paiement à l’AFG Assurance	14
9- Insuffisance d’informations sur la Société FSM : défaut de compte financier	15
CONCLUSION.....	17
ANNEXES.....	18
LISTE DES TABLEAUX.....	29
DELIBERE.....	30

LISTE DES ABREVIATIONS

ACRONYME	DEVELOPPEMENT
BCM	Banque Centrale du Madagascar
DGT	Directeur Général du Trésor
FSM	Fonds Souverain Malagasy
PGA	Payeur Général d'Antananarivo
SPAT	Société de Port à Gestion autonome de Toamasina

SYNTHESE

L'audit de la gestion du « Fonds Souverain Malagasy » , pour la période 2022 – 2025, a été confrontée à une limite majeure due notamment à l'indisponibilité de l'ancien Directeur Général p.i , premier responsable dans la gestion du Fonds. Toutefois, les résultats de l'audit ont fait ressortir des anomalies significatives de la gouvernance jusqu'à l'utilisation du Fonds. Il s'agit de :

- Libération occulte du capital ;
- Incohérences sur les dispositifs textuels et organiques ;
- Des ressources très importantes alimentant le Fonds ;
- Transferts massifs du fonds logé auprès de la Banque Centrale de Madagascar vers des comptes ouverts au nom de la Société FSM auprès la banque commerciale BRED ;
- Opération commerciale effectuée au niveau du compte ouvert à la BCM en violation de la convention ;
- Des paiements ne répondant pas aux finalités du « Fonds Souverain Malagasy» ;
- Opacité sur le paiement à l'AFG Assurance ;
- Insuffisance d'informations sur la Société FSM : défaut de compte financier.

De ce qui précède, la Cour recommande :

➤ ***A la Présidence et au MEF de :***

- *Veiller à ce que la gestion du Fonds soit alignée sur les Principes de Santiago, notamment en matière de transparence et de publication d'informations ;*
 - *Suspendre toute opération notamment des décaissements de fonds sur le compte ouvert auprès de la Banque centrale jusqu'à la mise en place effective des structures, et l'adoption du manuel de procédures relatif à la passation des marchés publics permettant l'opérationnalisation de la Société FSM SA ;*
 - *Rapatrier vers la Banque Centrale les fonds restant au niveau de la Banque BRED en attendant l'adoption du décret fixant les frais de fonctionnement du FSM ;*
 - *Veiller au respect des dispositions légales sur la convention entre le BCM et l'organe délibérant de la société FSM S.A. ;*
 - *Veiller à l'application du décret n° 2024 -1098 du 08 mai 2024 fixant les réserves à constituer par le Fonds Souverain Malagasy ;*
- ***A la Banque Centrale de Madagascar : user de la prérogative d'appréciation des opérations.***

INTRODUCTION

1- Contexte

Le présent audit a été effectué en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant, qui disposent que : « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics* » et « *La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...).* ».

Faisant suite à la lettre de saisine lettre n° 127-PM /SGG/25 du 04 novembre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit du Fonds Souverain Malagasy .

Par ailleurs, aux termes de l'article 18 de la loi n° 2021 – 024 du 29 septembre 2021 portant création d'un Fonds Souverain Malagasy ou FSM-« *La Société d'investissement est soumise au contrôle (...), de la Cour des Comptes, (...)* ».

En outre, compte tenu de la masse financière, un audit du Fonds Souverain Malagasy s'avère impératif pour garantir la transparence, la traçabilité, la responsabilité et l'efficience dans son utilisation.

2- Objectif d'audit

L'objectif de l'audit est d'apprécier la conformité de la gestion du « Fonds Souverain Malagasy » au regard de la législation et aux principes de Santiago¹ et de s'assurer de la traçabilité des opérations y afférentes.

3- Méthodologie

La mission a été réalisée en se référant aux normes d'audit des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques notamment les normes sur l'audit de conformité ISSAI 400 et ISSAI 4000, en ce qui concerne les différentes phases d'audit tels la planification, la collecte et l'analyse des éléments probants ainsi que l'établissement de rapport.

Ces normes définissent le cadre déontologique, méthodologique et technique applicable, garantissant la qualité, l'indépendance et la crédibilité des travaux de la Cour. En application de ces standards, l'approche adoptée repose sur la revue documentaire, les entretiens avec les parties prenantes², l'analyse des données financières et techniques, et la formulation de recommandations fondées sur des éléments probants.

La mission d'audit est également conduite conformément à la procédure propre à la Cour des Comptes prévue par la loi organique n° 2004-036 du 1^{ère} octobre 2004 sur la Cour Suprême et les trois Cours la composant susmentionnée.

¹ FMI-2008 : Les Principes de Santiago, ou PPGA (Principes et pratiques généralement acceptés), directives adoptées en 2008 pour encadrer la gouvernance, la transparence et les pratiques d'investissement des fonds souverains

² Direction des Opérations Financières du MEF et Banque Centrale

Une corroboration au niveau de la Banque Commerciale BRED a été réalisée afin de s'assurer de la traçabilité des opérations.

4- Etendue de l'audit

La vérification porte sur les exercices 2022 à 2025 (novembre).

5- Limites de l'audit

L'audit a été confronté à une contrainte majeure liée à l'indisponibilité du premier responsable du FSM SA, l'ancien Directeur Général par intérim. Par ailleurs, le délai imparti pour la réalisation des travaux, combiné à des moyens humains et logistiques restreints, n'a pas permis d'étendre les vérifications à l'ensemble des opérations.

CONSTATATIONS

Créé par la loi n° 2021 – 024 du 29 Septembre 2021, le Fonds Souverain Malagasy ou FSM devrait « *permettre à l'Etat Malagasy de mobiliser les ressources issues des réserves financières et de la valorisation des ressources naturelles extrabudgétaires, afin que celles-ci produisent des plus-values pour l'Etat et structurer son économie en finançant des projets de développement stratégiques et prioritaires, rentables et créateurs d'emplois, initiés pour la réalisation de la Politique Générale de l'Etat* ».

Aux termes de l'article 4 de ladite loi, la gestion du Fonds est confiée à une Société d'investissement ayant le statut de Société Anonyme à participation publique dont le capital social est détenu à 100% par l'Etat, qui peut ouvrir celui-ci à ses démembrements, à des organismes publics ou à des sociétés à participation publique. Toutefois, la participation directe de l'Etat est fixée au minimum à 70% du capital social de la Société.

Selon l'article 17 de ladite loi, la Société est placée sous la tutelle technique de la Présidence de la République et du Ministère en charge des Finances et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

En outre, l'article 3 de la loi 2021-024 suscitée dispose que « *les ressources financières qui alimentent le Fonds sont déposées dans un compte ouvert auprès de la Banque Centrale de Madagascar dont les modalités de fonctionnement seront définies par une convention passée entre la BCM et l'Organe délibérant de la Société chargée de la gestion du FSM* ». Et, l'article 13 stipule que le seuil du pourcentage des frais de fonctionnement par rapport aux ressources du Fonds est fixé en Conseil des Ministres sur proposition du Conseil d'Administration.

En novembre 2021, il a été pris le décret n°2021-1282 du 17 novembre 2021 autorisant la participation de l'Etat Malagasy dans la Société à créer « Fonds Souverain Malagasy S.A. »

Les membres du Conseil d'Administration de la Société « Fonds Souverain Malagasy S.A » sont nommés le 10 Août 2022 par décret n° 2022-1185 et le Directeur Général par intérim à l'époque est nommé par le décret n° 2025-295 du 19 mars 2025³.

L'analyse des documents et des relevés des comptes aussi bien au niveau de la BCM qu'au niveau de la banque BRED a abouti aux observations ci-développées :

1- Libération occulte du capital

En application de l'article 3⁴ du décret n° 2021-1282 du 17 novembre 2021 susvisé, un versement de 10 000 000 000 Ariary a été effectué au profit de la société Fonds de Souverain

³ Le Directeur Général p.i actuel est nommé durant le Conseil des Ministres le mardi 27 janvier 2026.

⁴ Article 3 du décret n° 2021-1282 du 17 novembre 2021 : Le capital de la société à créer est initialement fixé à 10 000 000 000 Ariary (10 000 actions de 1 000 000 Ariary chacune) par apport en numéraire qui sera réparti comme suit : - Etat Malagasy : 100% (10 000 actions)

Malagasy (FSM) à titre de libération du capital de ladite Société suivant référence comptable 001154109⁵ en date du 26 Août 2022.

Ce versement de 10 000 000 000 Ariary est viré au compte n° 00999001402211531002032 libellé en Ariary, ouvert au nom du FSM auprès de la Banque Centrale de Madagascar (BCM)⁶.

Selon, l'article 9 de la loi n° 2014-014 du 06 Août 2014 relative aux sociétés commerciales à participation publique, « *après l'accomplissement des formalités légales à la constitution de la société (...), le Ministère chargé des Finances procède à l'inscription budgétaire et à la réalisation de la libération de la part de l'Etat dans le capital de la société* ». Cette disposition est reprise par l'article 5 du décret n° 2021-1282 du 17 novembre 2021 cité supra qui préconise que « *les dépenses afférentes à la prise de participation de l'Etat Malagasy seront supportées par les crédits ouverts sur les Comptes Particuliers du Trésor – Comptes de participations – compte 2611* ».

Cependant, le versement au profit du FSM a été fait à partir du compte 46778 « opérations diverses, compte ouvert auprès du PGA », un compte qui n'apparaît pas dans le budget.

Cette modalité de versement à partir du compte 46778, un compte hors budget, constitue une violation des textes et porte atteinte à l'autorisation budgétaire compromettant ainsi la transparence budgétaire.

2- Incohérences sur les dispositifs juridiques et organiques

L'examen des différents documents a relevé que la Société présente deux statuts différents. En effet, lors de la demande d'ouverture du compte en devise auprès de la Banque Centrale, il est mentionné dans le statut accompagnant ladite demande que l'Etat Malagasy est représenté par le Directeur des Etudes Juridiques de la Présidence de la République.

Toutefois, le décret n° 2015-849 du 12 mai 2015 portant organisation de la tutelle et de la représentation de l'Etat dans les organes d'administration et de gestion des sociétés à participation de l'Etat, stipule dans son article premier qu'« *en application de l'article 3 de la loi n° 2014-014 du 04 septembre 2014 relative aux sociétés commerciales à participation publique, le Trésor Public, représenté par son Directeur Général, est le représentant de l'Etat actionnaire au sein des sociétés à participation de l'Etat* ».

Ainsi, le « Statut du FSM SA », en tant que société commerciale à participation publique, joint à la demande d'ouverture des comptes en devises auprès de la BCM, ne se conforme pas aux dispositions légales prévues à cet effet.

Cependant, dans un autre « Statut » produit parmi les documents au niveau du MEF, il y est évoqué que l'Etat est représenté par le Directeur Général du Trésor (DGT). Ce dernier, représentant l'actionnaire unique, a participé aux assemblées générales du 27 juin 2023 et du 21 mai 2024.

Par ailleurs, il y a lieu d'observer que le Directeur Général⁷ par intérim de la Société « FONDS SOUVERAIN MALAGASY S.A. », nommé le 19 mars 2025 par le décret n° 2025-295⁸ n'est

⁵ Relevé PGA -2022.

⁶ Relevé de comptes BCM.

⁷ L'appel d'offre international pour le recrutement du Directeur Général de la Société a été lancé au mois de juillet 2023

⁸ Décret n° 2025-295 du 19 mars 2025 portant nomination du Directeur Général par intérim de la Société « FONDS SOUVERAIN MALAGASY S.A. ».

autre que le Président du Conseil d'administration de ladite Société. Pourtant, le Statut du Fonds Souverain Malagasy SA- stipule que le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'Administration.

En outre, la convention portant modalité de fonctionnement du compte a été remplacée deux fois. En effet, la convention du 08 Août 2023 « *est annulée et remplacée* » par celle du 07 juin 2024. Celle-ci a été modifiée par l'avenant n°01 en date du 26 mars 2025 puis a été annulée et remplacée par la convention du 23 mai 2025. Cette dernière convention est signée par le Directeur Général par intérim alors qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 2021-024 du 13 Août 2021 suscitée, la convention doit être passée entre la BCM et l'Organe délibérant de la Société chargée de la gestion du FSM. Cette convention du 23 mai 2025 est ainsi entachée d'irrégularité.

La convergence de ces indices est de nature à remettre en cause la crédibilité de l'organe de gestion du fonds.

3- Des ressources très importantes alimentant le Fonds

Au vu des relevés des comptes du FSM SA⁹ délivrés par la BCM, les ressources alimentant le Fonds se chiffrent à :

- Pour le compte en Ariary : 189. 949. 672.000,00 Ariary,
 - Pour le compte en USD : 13. 699. 976,85 USD, soit 61.167.245.640,57 Ariary¹⁰ ;
 - Pour le compte en Euro : 50.000.000 Euro, soit 249.737.000.000,00 Ariary¹¹.
- Globalement, ces ressources totalisent à **500.853.917.640,57 Ariary**.

Le premier versement de 189,95 milliards d'Ariary¹² a été effectué, le 26 août 2022, par l'Etat « *au profit de la Société Fonds de Souverain Malagasy (FSM) dans le cadre de l'opérationnalisation de ladite société* ». Il s'agit d'un versement relatif à la charge d'exploitation, Immobilisation et Investissement. Toutefois, il est à faire remarquer qu'au moment de ce versement, aucune structure en charge de la direction de la Société n'a été encore mise en place.

S'agissant du deuxième versement d'un montant de 13,70 millions USD enregistré au compte USD ouvert à la Banque Centrale le 05 mai 2025, il intervient à la suite de la prise du décret n° 2024- 723 du 27 mars 2024 autorisant le Fonds Souverain Malagasy (FSM) à représenter l'Etat Malagasy dans le capital de la société Qit Madagascar Minerals (QMM) et autorisant le transfert des actions de l'OMNIS dans le capital de la société Qit Madagascar Minerals (QMM) au Fonds Souverain Malagasy (FSM). Ce n'est plus l'Office des Mines Nationales et des Industries stratégiques (OMNIS) qui détient la participation de l'Etat au capital de QMM. Ceci revient dorénavant à la société Fonds souverain malagasy (FSM). Ainsi, le QIT Madagascar Minerals (QMM), filiale de Rio Tinto, a procédé au versement d'un dividende exceptionnel de 13,70 millions de USD à l'État malgache, désormais représenté par le Fonds Souverain Malagasy SA (FSM).

⁹ Arrêté au 30 Septembre 2025

¹⁰ 1USD= 4 994,57 Ariary (taux de change au 30 Avril 2025)

¹¹ 1Euro= 4994,74 Ariary (taux moyen pour les 4 versements)

¹² Référence comptable/PGA 001154110 du 26 Aout 2022

Concernant le troisième versement, ceci se rapporte à la prise de participation de la Société de Port à Gestion autonome de Toamasina (SPAT) dans les ressources du Fonds Souverain Malagasy pour un montant total de 50 millions d'Euro à la suite de la lettre¹³ en date du 19 mars 2025 conjointement signée par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Transports et de la Météorologie, portant « *non-objection à la Participation de la SPAT dans les ressources du FSM* ».

Et selon la lettre n° 720-SPAT/DG.25 du 10 juin 2026 une convention devrait être établie entre le FSM SA et la SPAT, et ce pour le besoin de la Comptabilité. Cependant au vu des lettres en date du 10 juin 2025 et du 02 octobre 2025 de Monsieur Le Directeur Général de la SPAT, aucune convention n'a été établie entre le FSM et la SPAT pour ces versements, malgré les relances à l'endroit du DG p.i du FSM.¹⁴

4- Transferts massifs du fonds logé auprès de la BCM vers des comptes ouverts au nom de la Société FSM auprès de la banque commerciale BRED

Selon l'article 3 de la loi n° 2021-029 du 29 septembre 2021 sur le FSM suscitée, les ressources financières qui alimentent le Fonds sont déposées dans un compte ouvert auprès de la Banque Centrale de Madagascar.

Toutefois, depuis le mois d'avril 2025, des transferts massifs sont enregistrées en débit du compte du FSM auprès de la BCM, tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

¹³ Lettre n° 017-2025/MEF/MTM/25 du 19 mars 2025

¹⁴ Situation jusqu'au 12 Octobre 2025.

Tableau 1- Opérations en débit -compte FSM ouvert à la BCM

DATE	MONTANT	DEVISES	TYPE OPERATIONS (Chèque ou virement)	DONNEUR D'ORDRE	MOTIF DU DONNEUR D'ORDRE	BENEFICIAIRE	ADRESSE
COMPTE EN ARIARY							
22/04/2025	200 000 000,00	MGA	Emission chèque ouvert auprès de BCM au débit du compte FSM en faveur du compte FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Immeuble Francophonie- 5 ème étage- 29, Rue Prince Ratsimamanga Compte FSM ouvert auprès de BCM		FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Compte FSM MGA ouvert auprès de BRED Madagasikara	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
30/04/2025	50 000 000 000,00	MGA	Ordre de Virement par débit du compte MGA FSM ouvert auprès de BCM en faveur du compte FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Immeuble Francophonie- 5 ème étage- 29, Rue Prince Ratsimamanga Compte FSM ouvert auprès de BCM	Placement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Compte FSM MGA ouvert auprès de BRED Madagasikara	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
06/05/2025	50 000 000 000,00	MGA	Ordre de Virement par débit du compte MGA FSM ouvert auprès de BCM en faveur du compte FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Immeuble Francophonie- 5 ème étage- 29, Rue Prince Ratsimamanga Compte FSM ouvert auprès de BCM	Placement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Compte FSM MGA ouvert auprès de BRED Madagasikara	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
16/05/2025	25 000 000 000,00	MGA	Ordre de Virement par débit du compte MGA FSM ouvert auprès de BCM en faveur du compte FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Immeuble Francophonie- 5 ème étage- 29, Rue Prince Ratsimamanga Compte FSM ouvert auprès de BCM	Approvisionnement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Compte FSM MGA ouvert auprès de BRED Madagasikara	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
24/09/2025	50 000 000 000,00	MGA	Ordre de Virement par débit du compte MGA FSM ouvert auprès de BCM en faveur du compte FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Immeuble Francophonie- 5 ème étage- 29, Rue Prince Ratsimamanga Compte FSM ouvert auprès de BCM	Placement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -Compte FSM MGA ouvert auprès de BRED Madagasikara	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA

DATE	MONTANT	DEVICES	TYPE OPERATIONS (Chèque ou virement)	DONNEUR D'ORDRE	MOTIF DU DONNEUR D'ORDRE	BENEFICIAIRE	ADRESSE
Total de virement au profit du compte FSM ouvert à la BRED= 175 200 000 000 Ariary							
COMPTE EN EURO							
22/04/2025	3 916 789,97	EURO	Ordre de virement par débit du compte EUR FSM ouvert auprès de BCM au crédit du compte USD FSM ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA	Approvisionnement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA_ Compte FSM USD ouvert auprès de BRED MADAGASIKARA	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
26/05/2025	6 499 950,00	EURO	Ordre de virement par débit du compte FSM EUR ouvert auprès de BCM au crédit du compte FSM EUR ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA -	Approvisionnement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA_ Compte FSM EUR ouvert auprès de BRED MADAGASIKARA	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA
Total de virement, profit du compte FSM ouvert à la BRED= 10 416 739,97 Euro							
COMPTE EN USD							
12/05/2025	8 999 943,49	USD	Ordre de virement par débit du compte FSM USD ouvert auprès de BCM au crédit du compte FSM USD ouvert auprès de BRED Madagasikara	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA	Approvisionnement	FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA compte FSM USD ouvert auprès de BRED MADAGASCAR	IMMEUBLE FRANCOPHONIE, 29 RUE PRINCE RATSIMAMANGA ANTANINARENINA

Source : relevés de comptes BCM

Les opérations de virement vers la BRED constituent 93 % des flux enregistrés sur le compte libellé en ariary, contre 66 % pour le compte en USD. En revanche, pour le compte libellé en euro, les virements représentent environ 30 % des mouvements.

Autrement dit, les ressources du Fonds font l'objet de transfert vers un autre compte « hors » de la Banque Centrale, une banque commerciale. Une fois, les fonds sont virés vers la BRED, ils ne seront plus désormais régis par la convention citée supra et ce qui ne fait que créer une zone d'ombre dans la gestion du fonds.

A ces transferts s'ajoute le paiement pour l'acquisition de bus : 4 541 356,31 Euro, ayant fait l'objet de virement effectué directement du compte du FSM ouvert auprès de la BCM vers un fournisseur chinois. Après toutes ces opérations, les soldes des comptes du FSM auprès de la **Banque Centrale** au moment de l'audit sont présentés comme suit :

- Compte en Ariary : 24.749.660 000 Ariary au 21 novembre 2025
- Compte en USD : 4.749.638,93 USD au 10 novembre 2025, soit 21.272.730 336,07 Ariary¹⁵ ;
- Compte en Euro : 35.066.859,89 Euro au 10 novembre 2025, soit 179.172.367.162,77 Ariary¹⁶.

Soit un total de : **225 194 757 498,85 Ariary.**

5- Opération commerciale effectuée au niveau du compte ouvert à la BCM en violation de la convention

La convention du 07 juin 2024 entre la BCM et l'organe délibérant, dans son article 3.2 précise que « *Opérations en devises : (...) aucune opération commerciale ne peut être effectuée à partir de ce compte (...)* ». Toutefois, au vu du relevé du compte en Euro du FSM auprès de la Banque Centrale, un virement relatif à une opération commerciale consistant à l'achat de bus a été réalisé le 28 mars 2025. En effet, en exécution du contrat de vente¹⁷ entre le FSM SA et le fournisseur en chine, il a été procédé à un virement de 4.541.356,31 Euro « *par le débit du compte FSM, libellé en EURO, ouvert auprès de BCM, en faveur d'un fournisseur en Chine sous le nom de « FOTON INTERNATIONAL TRADE CO LTD » pour l'acquisition de 312 Bus.* Ce montant représente une avance de 30% du total de la facture à payer¹⁸.

Par ailleurs, la Cour tient à observer les points suivants concernant cette opération commerciale :

- Le processus d'acquisition a été engagé à peine deux jours après la nomination de l'ancien Directeur Général par intérim¹⁹ ;
- La lettre de demande de virement en faveur du fournisseur est datée du 21 mars 2025, soit avant même la signature du contrat fixée au 22 mars 2025 ;
- Au moment de l'audit²⁰, les bus acquis demeuraient immobilisés dans le parking du palais d'Iavoloha, sans aucune exploitation effective, leur usage reste incertain.

¹⁵ 1USD= 4 478,81 Ariary (taux de change de 10 Novembre 2025)

¹⁶ 1Euro = 5109,45 Ariary (taux de change de 10 Novembre 2025)

¹⁷ Contrat de vente réf -FTDV2570613MG du 22 MARS 2025

¹⁸ Les 70% restant sont payés au niveau du compte FSM – BRED

¹⁹ Nomination le 19 mars 2025

²⁰ Mission sur place à Iavoloha : décembre 2025

Cette situation traduit une absence de planification rationnelle et soulève ainsi des interrogations sur la précipitation et la transparence de la démarche de l'acquisition.

En outre, il sied de rappeler que toute procédure d'achat doit être encadrée dans un manuel de procédures en application de l'article 15 de la loi n° 2021-024 du 13 Août 2021 suscitée.

Cette opération constitue une violation de la convention qui encadre le fonctionnement du compte et va à l'encontre des principes de SANTIAGO sur la transparence.

6- Des paiements ne répondant pas aux finalités du « Fonds Souverain Malagasy »

Selon l'article premier de la loi sur le Fonds Souverain Malagasy », ce fonds sera destiné à :

- *« contribuer au financement et à la réalisation des projets de développement prioritaires initiés, dans le cadre de la réalisation de la Politique Générale de l'Etat ;*
- *investir dans des projets de développement stratégiques, prioritaires, rentables et créateurs d'emplois ;*
- *constituer des réserves financières consistantes pour les générations futures ;*
- *valoriser les ressources naturelles, tels que terrains domaniaux, ressources minières, ressources pétrolières, zones forestières, zones maritimes, zones agricoles, zones industrielles, zones touristiques, ou toute autre zone économique potentielle afin qu'elles produisent des plus-values pour l'Etat ;*
- *fructifier par une gestion saine et prudente les participations et actifs confiés par l'Etat ».*

Cependant, l'analyse du relevé des comptes du FSM SA a mis en exergue que les transferts vers la banque BRED servent à payer des opérations commerciales non conformes à l'objet social et aux missions de la Société dont certaines illustrations sont relatées dans le tableau ci-après :

Tableau 2. Extrait des opérations sur le Compte en Ariary du FSM ouvert à la BRED

OBJET DE PAIEMENTS	MONTANT Ariary
Débarquement et dédouanement des 312 bus au profit de TLT	3.720.490.750,00
Frais pour des commissionnaires en douanes	43.796.532,72
Au profit d'une société commerciale	1.300.536.247,83
Voyage du DG p.i	30.988.400,00
Paiement par chèque pour des particuliers	45.744.028,00
Paiement divers en hôtellerie	11.403.414,63
Retrait GAB & Cash	17.735.000,00
Dépôt à terme	150.000.000.000,00

Source : relevé de comptes

Les opérations en Ariary sont constituées des dépenses de dédouanement des 312 bus, des dépenses à titre personnel du DG p.i de la Société FSM SA, et des paiements au profit des particuliers. En outre, des dépôts à terme ont été effectués au niveau de ce compte.

Tableau 3. Extrait des opérations sur le Compte en USD du FSM ouvert à la BRED

PAIEMENT AUX PRESTATAIRES INTERNATIONAUX	MONTANT USD	MONTANT EN ARIARY*
FOTON INTERNATIONAL (Fournisseur des 312 Bus)	11.462.051,85	51.078.014.171,96
ERA TRUCK	35.711,87	159.141.785,94

CLARION EVENTS	35.055,86	156.218.427,32
SAMPSON CONTAINERS	12.021,39	53.70.576,79
HONG KONG INTERNATIONAL	2 183 65 6,96	9.730.968.120,65

Source : relevé de comptes
(*) : 1USD= 4 456,27 Ariary

Le virement au Foton International a pour objet de régler les 70% restants dans la cadre de l'acquisition des 312 bus suscité et pour le virement en faveur d'ERATRUCK, il s'agit de l'achat des bornes électriques pour lesdits bus selon la fiche déclaration de transfert à destination de l'étranger en date du 29 avril 2025.

Le transfert au profit de Hong Kong International consiste à l'importation d'un pack de fontaines lumineuses tandis que celui à l'endroit de CLARION EVENTS porte sur un « sponsorship ».

L'on tient à signaler que les paiements au profit des prestataires « ERA TRUCK » et « HONG KONG INTERNATIONAL » ont obtenu une dérogation émanant du Ministère de l'Economie et des Finances pour que la totalité soit réglée en en avance.

Il apparaît, au regard de ce tableau, que les transferts de fonds vers le compte en USD auprès de la BRED sont affectés au paiement de fournisseurs d'opérations commerciales, constituant ainsi un contournement des dispositions conventionnelles.

En outre, un retrait de chèque de 3 000 Euro, soit 15.256.770,00 Ariary²¹, par le DG p.i du FSM est effectué sur le compte en Euro le 10 juin 2025.

À ce rythme de décaissement, le Fonds Souverain s'expose à un risque majeur de ne pas remplir sa mission fondamentale, qui consiste à préserver et à accumuler des ressources au bénéfice des générations futures. Une telle dynamique compromet ainsi la pérennité du Fonds.

7- Participation du FSM dans le projet d'investissement SAHOFIKA

À la suite de la communication verbale en date du 06 mai 2025, et dans le cadre de la réalisation du projet d'investissement de barrage hydroélectrique Sahofika, le FSM SA a procédé à la participation à concurrence de 6 080 278,68 Euro, dans le capital de la Société [REDACTED]

A cet effet, des transferts vers [REDACTED], membre du Consortium [REDACTED] pour des montants respectifs de 4 113 391,99 Euro et de 1 976 012,99 Euro ont été opérés en date du 16 septembre 2025.

Tableau 4. Extrait des opérations sur le Compte en Euro du FSM ouvert à la BRED

PAIEMENT AUX PRESTATAIRES INTERNATIONAUX	MONTANT EURO	MONTANT EN ARIARY*
[REDACTED]	4.113.391,99	21. 324. 112 013,60
[REDACTED]	1.976.012,99	10. 243. 789. 661,07

Source : relevé de comptes
(*) : taux de change au 16 Septembre 2025, 1 EURO= 5 184,07 Ariary

8- Opacité sur le paiement à l'AFG Assurance

²¹ Taux de change, 1Euro=5085,59 Ariary à la date du 10 juin 2025

Des paiements par chèque , en 3 tranches²² se chiffrant au total à 3.051.781.069,00 Ariary ont été effectués au cours des mois de juin à août 2025 au profit de l'AFG Assurance.

Dû à l'indisponibilité de l'ancien DG, aucune information, exceptée le relevé des comptes n'a pu être recueillie concernant ces opérations.

Toutefois, si l'on se réfère à la Communication verbale du 08 mai 2025, tout investissement du FSM SA doit être soumis au Conseil des Ministres. Mais pour le cas de ce paiement par chèque au profit de l'AFG Assurance, aucune communication n'est disponible.

On tient également à attirer l'attention que selon l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, la directrice générale adjointe d'AFG Assurance Madagascar n'est autre qu'une famille proche du SGP et qui était par la suite Ministre des Transports à l'époque.

Cette situation suscite un risque élevé de conflit d'intérêts.

Après toutes ces opérations, les soldes des comptes du FSM *auprès de la BRED à la date du 30 novembre 2025* sont présentés comme suit :

- Compte en Ariary : 99.601.981.516,10 Ariary
- Compte en USD : 4.564,20 USD, soit 20.425.525,27 Ariary ²³
- Compte en Euro : 207.500 Euro, soit 1.057.482.351,93 Ariary²⁴

Soit un total de **100.679.889.219,37 Milliards** d'Ariary.

9- Insuffisance d'informations sur la Société FSM : défaut de compte financier

La loi n° 2021-024 du 29 Septembre 2021 sur le FSM susvisée, en son article 18, dispose que le Directeur Général du FSM SA transmet le rapport d'activité et le rapport financier de chaque année à la Présidence, la Primature et le Ministère en charge des Finances.

Or , par lettre n° 363 -2025 -MEF/SG/DGT/DOF/SPFE du 22 septembre 2025, le Directeur Général du Trésor a évoqué « *un manque d'éléments d'informations relatifs à la situation actuelle notamment en ce qui concerne la composition de la direction, la situation financière, les Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de la FSM ainsi que de toutes informations sur les activités de la Société* ».

Par ailleurs, suite à la demande de la Cour, le Directeur des Opérations Financières auprès de la Direction Générale du Trésor a fait part que « *le Fonds Souverain Malagasy (FSM) n'a pas encore présenté des comptes audités à l'assemblée générale des actionnaires depuis sa création* ».

Cette situation traduit une carence majeure en matière de reddition des comptes et de transparence financière ce qui ne s'aligne pas avec le principe *PPGA II* de Santiago²⁵ selon

²² 05 juin 2025 : 651 288 588,00 Ariary
04 juillet 2025 : 823 244 800,00 Ariary
04 Aout 2025 : 1 577 247 681,00 Ariary

²³ Taux de change, 1USD= 4475,16 Ariary

²⁴ Taux de change, 1Euro= 5096,3 Ariary

²⁵ « Principes de Santiago » : les principes et pratiques généralement acceptés (PPGA) par les Fonds souverains internationaux de pays membres du Fonds monétaire international (« FMI») et arrêtés par le groupe de travail de ces Fonds souverains sous les auspices du FMI en 2008 à Santiago du Chili. Ils sont au nombre de 24.

lequel : « *un rapport annuel et les états financiers y afférents, relatifs aux opérations et à la performance du fonds souverain doivent être établis en temps voulu et de façon régulière, conformément aux normes comptables internationales ou nationales reconnues* ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la gestion du Fonds présente des opérations compromettant la transparence financière et susceptibles de nourrir des suspicions de détournement de deniers publics.

De ce qui précède, la Cour recommande :

➤ ***à la Présidence et au Ministère de l'Economie et des Finances de :***

- *Veiller à ce que la gestion du Fonds soit alignée sur les Principes de Santiago, notamment en matière de transparence et de publication d'informations ;*
 - *Suspendre toute opération notamment des décaissements de fonds sur le compte ouvert auprès de la Banque centrale jusqu'à la mise en place effective des structures, et l'adoption du manuel de procédures relatif à la passation des marchés publics permettant l'opérationnalisation de la Société FSM SA ;*
 - *Rapatrier vers la Banque Centrale les fonds restant au niveau de la Banque BRED en attendant l'adoption du décret fixant les frais de fonctionnement du FSM ;*
 - *Veiller au respect des dispositions légales sur la convention entre le BCM et l'organe délibérant de la société FSM S.A. ;*
 - *Veiller à l'application du décret n° 2024 -1098 du 08 mai 2024 fixant les réserves à constituer par le Fonds Souverain Malagasy ;*
- ***A la Banque Centrale de Madagascar : user de la prérogative d'appréciation des opérations.***

CONCLUSION

L'audit de conformité de la gestion du Fonds Souverain Malagasy (FSM) a mis en exergue que la gestion du « Fonds Souverain Malagasy » présente plusieurs zones d'ombre et incohérences qui fragilisent sa crédibilité. La libération du capital s'est opérée de manière occulte, à partir d'un compte hors budget, sans transparence suffisante par rapport à l'autorisation parlementaire, tandis que des incohérences sont observées au niveau des textes. D'un côté, des ressources financières importantes alimentent le Fonds, mais de l'autre côté, des transferts massifs ont été effectués du compte logé auprès de la Banque Centrale de Madagascar vers des comptes ouverts à la Banque BRED au nom de la société FSM, soulevant des interrogations sur la conformité de ces opérations.

Une transaction commerciale réalisée au niveau du compte BCM semble en violation de la convention initiale, et plusieurs paiements ne répondent pas aux finalités prévues pour le Fonds Souverain Malagasy. Enfin, l'absence de comptes financiers clairs pour la société FSM qui devront être transmis à la Direction Générale du Trésor, traduit une insuffisance d'informations et compromettrait le principe de transparence prôné par les principes de SANTIAGO.

Dans l'ensemble, ces constats révèlent un déficit de gouvernance et de transparence, exposant le Fonds à des risques de détournement de fonds et de mauvaise allocation des ressources.

Les recommandations insistent plus particulièrement sur le respect de la transparence tel qu'il est préconisé par les principes de SANTIAGO, pour la gestion des Fonds Souverains.

Enfin, la Cour tient à rappeler qu'elle effectuera un suivi rigoureux des recommandations formulées dans le présent rapport afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de redressement. Par ailleurs, certains aspects connexes n'ont pu être examinés dans le cadre du présent audit en raison de la portée et des limites mentionnés initialement. Ils feront l'objet de missions d'audit ultérieures afin d'assurer une couverture exhaustive et d'appréhender l'ensemble des risques associés.

ANNEXES

Annexe 1. Lettre en date du 29 Avril 2025 Ordre de virement de BCM à BRED – 50 milliards d'Ariary

A-88P-04 25-04-584 /

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

Immeuble Francophonie - 5ème étage
29, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 29 avril 2025

à

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-08

Objet: Ordre de virement compte MGA

K P

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999 00140 22115310020 32 "Fonds Souverain Malagasy SA" pour la valeur de Cinquante milliards (50 000 000 000) MGA à virer en faveur de "Fonds Souverain Malagasy SA" :

- Banque : BRED MADAGASIKARA BP
- BIC code: BFAVMGMGXXX
- Adresse bénéficiaire : Immeuble Francophonie 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
- Iban bénéficiaire : MG46 0000 8000 0502 0010 1242 177
- Motif : Placement

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.



Directeur Général par intérim

Fonds Souverain Malagasy

5ème étage Immeuble Francophonie – 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina – Antananarivo 101

A - Dsp - 0525 - 015185 /

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

Immeuble Francophonie - 5ème étage
29, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 05 mai 2025

à

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-10

Objet: Ordre de virement compte MGA

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999 00140 22115310020 32 "Fonds Souverain Malagasy SA" pour la valeur de Cinquante milliards (50 000 000 000) MGA à virer en faveur de "Fonds Souverain Malagasy SA" :

- Banque : BRED MADAGASIKARA BP
- BIC code: BFAVMGMGXXX
- Adresse bénéficiaire : Immeuble Francophonie 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
- Iban bénéficiaire : MG46 0000 8000 0502 0010 1242 177
- Motif : Placement

06 MAY 2025

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.



Pièce jointe : liste récapitulative 250505



Fonds Souverain Malagasy

5ème étage Immeuble Francophonie – 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina – Antananarivo 101

A - 88P - 0525 - 016736 /

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

Immeuble Francophonie - 5ème étage
29, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 15 mai 2025

à

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-13 /

Objet: Ordre de virement compte MGA

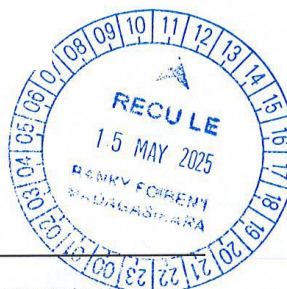
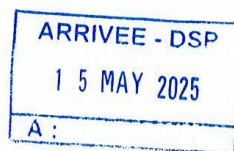
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999 00140 22115310020 32 "Fonds Souverain Malagasy SA" pour la valeur de Vingt cinq milliards (25 000 000 000) MGA à virer en faveur de "Fonds Souverain Malagasy SA" :

- Banque : BRED MADAGASIKARA BP
- BIC code: BFAVMGMGXXX
- Adresse bénéficiaire : Immeuble Francophonie 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
- Iban bénéficiaire : MG46 0000 8000 0502 0010 1242 177
- Motif : Approvisionnement

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pièce jointe : liste récapitulative 250515



Fonds Souverain Malagasy

5ème étage Immeuble Francophonie – 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina – Antananarivo 101

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

Immeuble Francophonie - 5ème étage
29, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 19 septembre 2025

à

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-60

Objet: Ordre de virement compte MGA

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999 00140 22115310020 32 "Fonds Souverain Malagasy SA" pour la valeur de Cinquante milliards (50 000 000 000) MGA à virer en faveur de "Fonds Souverain Malagasy SA" :

- Banque : BRED MADAGASIKARA BP
- BIC code: BFAVMGMGXXX
- Adresse bénéficiaire : Immeuble Francophonie 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
- Iban bénéficiaire : MG46 0000 8000 0502 0010 1242 177
- Motif : Placement

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.



Pièce jointe : liste récapitulative 250919



Fonds Souverain Malagasy

5ème étage Immeuble Francophonie – 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina – Antananarivo 101

J - ync - 0325 - 010704

Arrivée à la DRC
N°: 720
DATE: 26 MARS 2025
HEURE: 14h49
BANQUE CENTRALE DE MADAGASCAR

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA
Immeuble EDBM
Avenue Gal Gabriel Ramanantsoa
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 21 mars 2025

à

TOP
m
sej

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-02

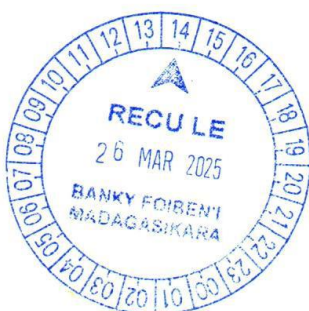
Objet: Ordre de virement compte en devise

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999221150310020020013 "Fonds Souverain Malagasy SA FSM - Eur" pour la valeur de Quatre millions neuf cent un mille neuf cent quarante US Dollar (4 901 940 USD) à virer en faveur de FOTON INTERNATIONAL TRADE CO. LTD. Beijing:

- Banque : PING AN Bank Co LTD (Formerly Shenzhen Development Bank Co LTD)
- Adresse : N° 158 Fuxingmennei avenue, Beijing, Chine
- Swift code: SZDBCNBSBJB
- Branch code: 307100003019
- A/C NO: 150,000,888.689.67 (USD)
- Contrat de vente : FTDV2570613MG

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.



Pièce jointe : Contrat de vente FTDV2570613MG

Fonds Souverain Malagasy
Immeuble Ex-Solima – Avenue Gabriel Ramanantsoa, Antaninarenina – Antananarivo 101

A-DRC- 0525- 017726

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

Immeuble Francophonie - 5ème étage
29, rue Prince Ratsimamanga
Antaninarenina, Antananarivo

Antananarivo, le 23 mai 2025

à

Banky Foiben'i Madagasikara
Antaninarenina, Antananarivo 101

Réf : DGPI-FSM/25-23

Objet: Ordre de virement compte en devise



Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter notre compte 00999221150310020010022 "Fonds Souverain Malagasy SA FSM - EUR" pour la valeur de Six millions Cinq Cent Mille Euros (6 500 000 EUR) à virer en faveur de "Fonds Souverain Malagasy SA" :

- Banque : BRED MADAGASIKARA BP
- BIC code: BFAVMGMGXXX
- Adresse bénéficiaire : Immeuble Francophonie 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
- Iban bénéficiaire : MG46 0000 8000 0502 0710 0516 670
- Motif : Approvisionnement

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer Messieurs, nos salutations les meilleures.



Fonds Souverain Malagasy

5ème étage Immeuble Francophonie – 29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina – Antananarivo 101



FICHE DE DECLARATION DE TRANSFERT

A DESTINATION DE L'ETRANGER

TOUTES LES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES

(En cas d'omission, le transfert ne pourra être exécuté par nos services)

NATURE DU TRANSFERT : Règlement facture FTJP2574900MG. Achat de bornes électriques.....

MONTANT (en chiffres et en lettres) : Trente cinq mille six cent cinquante cinq (35.655) USD.....

CODE DEVISE : USD

N° DOMICILIATION : BRED MADAGASIKARA BP - DEV CCT ENTREPRISE RESIDENTE.....

DETAILS DES FRAIS (à cocher) : Sans spécification des frais nous traiterons votre ordre avec des frais OUR

- ☐ **SHA** : Les frais sont partagés, seuls les frais de la BRED Madagasikara Banque Populaire sont à la charge du donneur d'ordre.
- ☐ **BEN** : Tous les frais sont à la charge du bénéficiaire.
- ☒ **OUR** : Les frais de la BRED Madagasikara Banque Populaire et de son correspondant sont à la charge du donneur d'ordre, les frais des banques intermédiaires et du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- ☐ **OUR FULL PAY** : Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre (uniquement pour l'USD, le bénéficiaire reçoit les fonds en totalité)

DONNEUR D'ORDRE

NOM ou RAISON SOCIALE : FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA.....

ADRESSE : Immeuble Francophonie 5ème étage - 29 rue Prince Ratsimamanga, Antananarivo - TANA 101.....

TEL : 0344942084.....

N° de compte à débiter du transfert :

N° de compte à débiter pour les frais :

Code banque

Code agence

Numéro de compte

Cle RIB

BENEFICIAIRE

NOM ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

NUMERO DE COMPTE/ IBAN :

NOM DE LA BANQUE Cathay United Bank, Taipei, Taiwan.....

ADRESSE DE LA BANQUE 3F, N° 65, Guan Chien Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.....

CODE SWIFT :

Cette fiche de déclaration de transfert vaut autorisation de débit sur les comptes mentionnés ci-dessus.

BRED Madagasikara Banque Populaire EST SOUMISE AUX REGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPEENNE, DES NATIONS UNIES ET DE L'OFAC RELATIVES AUX MESURES RESTRICTIVES ET SANCTIONS ADOPTÉES CONTRE CERTAINS ETATS, ENTITES OU PERSONNES. PAR CONSÉQUENT, ELLE SERA CONTRAINTE DE SUSPENDRE SON TRAITEMENT SI LA TRANSACTION VIENDRA A ENFREINDRE LES DITES REGLEMENTATIONS.

BRED Madagasikara Banque Populaire IS SUBMITTED TO REGULATIONS OF EUROPEAN UNION, UNITED NATIONS AND OFAC CONCERNING RESTRICTIVE MEASURES AND SANCTIONS ADOPTED AGAINST CERTAIN STATES, ENTITIES AND OR PERSONS. THEREFORE, BRED Madagasikara Banque Populaire WILL BE COMPELLED TO SUSPEND ITS TREATMENT THEREIN IF THE TRANSACTION IS WITHIN THIS SCOPE OF ONE OF THESE REGULATIONS.

Date et lieu ...29 avril 2025 à Antananarivo.....

Signature



BRED Madagasikara Banque Populaire, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 14 000 000 000 MGA, inscrite au RCS d'Antananarivo sous le N° 1998B00771, N° STAT 64191 11 1998 0 10078, NIF 2000002711 dont le siège social est sis à 14, rue Général RABEHIVITRA, Antananarivo 101, N° dans liste des banques 008/ba/1998 tél. : +261 20 22 206 91

Réf : TRTOE Version_Mars 2025



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
Service de la Finance Extérieure

Antananarivo, le

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

à

N° -2025-MEF/SG/DGT/DOF/SFE

FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA
Immeuble Francophonie – 5^{ème} étage
29, Rue Prince Ratsimamanga Antaninarenina
ANTANANARIVO 101

Objet : Demande de dérogation pour le règlement en totalité et à l'avance d'une facture d'importation.

Référence : Votre lettre n°DGPI-FSM/25-12 du 05 Mai 2025.

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que je marque mon accord exceptionnel sur le paiement de la somme de 35 655,00 USD en faveur de la société ERATRUCK CO., LTD sise en Chine.

Cette somme représente le montant total de la facture n° FTJP2574900MG domiciliée auprès de la BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE en date du 02/05/2025 sous la référence n° 080000925I03617 dans le cadre de l'importation de 3 unités de borne de recharge.

Il est sollicité à la banque domiciliaire de joindre dans SIG-OC la copie de la présente autorisation avec l'avis de débit correspondant au transfert de fonds.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.





FICHE DE DECLARATION DE TRANSFERT A DESTINATION DE L'ETRANGER

TOUTES LES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES
(En cas d'omission, le transfert ne pourra être exécuté par nos services)

NATURE DU TRANSFERT : Règlement facture CIV00386158 - Clarion Events - Sponsorship

MONTANT (en chiffres et en lettres) : Trente cinq mille (35.000) USD

N° DOMICILIATION : BRED MADAGASIKARA BP - DEV CCT ENTREPRISE RESIDENTE

CODE DEVISE : USD

DETAILS DES FRAIS (à cocher) : Sans spécification des frais nous traiterons votre ordre avec des frais OUR

- ☐ **SHA** : Les frais sont partagés, seuls les frais de la BRED Madagascar Banque Populaire sont à la charge du donneur d'ordre.
- ☐ **BEN** : Tous les frais sont à la charge du bénéficiaire.
- ☒ **OUR** : Les frais de la BRED Madagascar Banque Populaire et de son correspondant sont à la charge du donneur d'ordre, les frais des banques intermédiaires et du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- ☐ **OUR FULL PAY** : Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre (uniquement pour l'USD, le bénéficiaire reçoit les fonds en totalité)

DONNEUR D'ORDRE

NOM ou RAISON SOCIALE : FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA

ADRESSE : Immeuble Francophonie 5ème étage - 29 rue Prince Ratsimamanga, Antananarivo - TANA 101

TEL : 0344942084

N° de compte à débiter du transfert : [REDACTED]

N° de compte à débiter pour les frais : [REDACTED]

Code banque

Code agence

Numéro de compte

CIB
RIB

BENEFICIAIRE

NOM ou RAISON SOCIALE : [REDACTED]

ADRESSE : [REDACTED]

NUMERO DE COMPTE/ IBAN : [REDACTED]

NOM DE LA BANQUE Natwest

ADRESSE DE LA BANQUE : [REDACTED]

CODE SWIFT : [REDACTED]

Cette fiche de déclaration de transfert vaut autorisation de débit sur les comptes mentionnés ci-dessus.

BRED Madagascar Banque Populaire EST SOUMISE AUX REGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPEENNE, DES NATIONS UNIES ET DE L'OFAC RELATIVES AUX MESURES RESTRICTIVES ET SANCTIONS ADOPTEES CONTRE CERTAINS ETATS, ENTITES OU PERSONNES. PAR CONSÉQUENT, ELLE SERA CONTRAINT DE SUSPENDRE SON TRAITEMENT SI LA TRANSACTION VIENDRA A ENFREINDRE LES DITES REGLEMENTATIONS.

BRED Madagascar Banque Populaire IS SUBMITTED TO REGULATIONS OF EUROPEAN UNION, UNITED NATIONS AND OFAC CONCERNING RESTRICTIVE MEASURES AND SANCTIONS ADOPTED AGAINST CERTAIN STATES, ENTITIES AND OR PERSONS. THEREFORE, BRED Madagascar Banque Populaire WILL BE COMPELLED TO SUSPEND ITS TREATMENT THEREIN IF THE TRANSACTION IS WITHIN THIS SCOPE OF ONE OF THESE REGULATIONS.

Date et lieu : 10 juin 2025 à Antananarivo

Signature



BRED Madagascar Banque Populaire, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 14 000 000 000 MGA, inscrite au RCS D'Antananarivo sous le N° 1998B00771, N° STAT 64191 11 1998 0 10078, NIF 2000002711 dont le siège social est sis à 14, rue Général RABEHEVITRA, Antananarivo 101, N° dans liste des banques 008/ba/1998 tél. : +261 20 22 206 91

Réf : TRTOE Version_Mars 2025



FICHE DE DECLARATION DE TRANSFERT A DESTINATION DE L'ETRANGER

TOUTES LES MENTIONS SONT OBLIGATOIRES
(En cas d'omission, le transfert ne pourra être exécuté par nos services)

NATURE DU TRANSFERT : Règlement fontaines lumineuses - Facture No : TL20250328
MONTANT (en chiffres et en lettres) 2 180 383 USD (Deux millions cent quatre vingt mille trois cent quatre vingt trois) USD
CODE DEVISE : USD

N° DOMICILIATION : BRED MADAGASIKARA BP - DEV: CCT.ENTREPRISE RESIDENTE

DETAILS DES FRAIS (à cocher) : Sans spécification des frais nous traiterons votre ordre avec des frais OUR

- ☐ **SHA** : Les frais sont partagés, seuls les frais de la BRED Madagasikara Banque Populaire sont à la charge du donneur d'ordre.
- ☐ **BEN** : Tous les frais sont à la charge du bénéficiaire.
- ☒ **OUR** : Les frais de la BRED Madagasikara Banque Populaire et de son correspondant sont à la charge du donneur d'ordre, les frais des banques intermédiaires et du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- ☐ **OUR FULL PAY** : Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre (uniquement pour l'USD, le bénéficiaire reçoit les fonds en totalité)

DONNEUR D'ORDRE

NOM ou RAISON SOCIALE : FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA
ADRESSE : Immeuble Francophonie 5ème étage - 29 rue Prince Ratsimamanga, Antananarivo - Tana 101
TEL : 0344942084

N° de compte à débiter du transfert :

N° de compte à débiter pour les frais :

Code banque Code agence Numéro de compte Clé RIB

BENEFICIAIRE

NOM ou RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
NUMERO DE COMPTE/ IBAN :
NOM DE LA BANQUE :
ADRESSE DE LA BANQUE :
CODE SWIFT :

Cette fiche de déclaration de transfert vaut autorisation de débit sur les comptes mentionnés ci-dessus.

BRED Madagasikara Banque Populaire EST SOUMISE AUX REGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPEENNE, DES NATIONS UNIES ET DE L'OFAC RELATIVES AUX MESURES RESTRICTIVES ET SANCTIONS ADOPTÉES CONTRE CERTAINS ETATS, ENTITES OU PERSONNES. PAR CONSÉQUENT, ELLE SERA CONTRAINTE DE SUSPENDRE SON TRAITEMENT SI LA TRANSACTION VIENDRA A ENFREINDRE LES DITES REGLEMENTATIONS.

BRED Madagasikara Banque Populaire IS SUBMITTED TO REGULATIONS OF EUROPEAN UNION, UNITED NATIONS AND OFAC CONCERNING RESTRICTIVE MEASURES AND SANCTIONS ADOPTED AGAINST CERTAIN STATES, ENTITIES AND OR PERSONS. THEREFORE, BRED Madagasikara Banque Populaire WILL BE COMPELLED TO SUSPEND ITS TREATMENT THEREIN IF THE TRANSACTION IS WITHIN THIS SCOPE OF ONE OF THESE REGULATIONS.

Date et lieu 11 août 2025 à Antananarivo

Signature



BRED Madagasikara Banque Populaire, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 14 000 000 000 MGA, inscrite au RCS d'Antananarivo sous le N° 1998800771, N° STAT 64191 11 1998 0 10078, NIF 2000002711 dont le siège social est sis à 14, rue Général RABEHEVITRA, Antananarivo 101, N° dans liste des banques 008/ba/1998 tél. : +261 20 22 206 91

Réf : TRTOE Version_Mars 2025



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
Service de la Finance Extérieure

Antananarivo, le 11 AOÛT 2025

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

N° 1764 -2025-MEF/SG/DGT/DOF/SFE

à

SOCIETE FONDS SOUVERAIN MALAGASY SA
5^{ème} étage Immeuble Francophonie –
29 rue Prince Ratsimamanga, Antaninarenina
ANTANANARIVO 101

Objet : Demande de dérogation pour le règlement à l'avance et en totalité d'une facture d'importation.

Référence : Votre lettre n°DGPI-FSM/25-45 du 04 Août 2025.

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre correspondance citée en référence par laquelle vous demandez une dérogation pour le règlement à l'avance et en totalité de votre facture d'importation, j'ai l'honneur de vous informer que compte tenu de l'importance du projet sur le plan national, je marque mon accord exceptionnel sur le paiement en totalité que vous demandez soit la somme de 2 180 383,30 USD en faveur de la société T [REDACTED] en Hong Kong, et ce conformément aux dispositions de l'Article premier de l'Arrêté n°14956/2020-MEF/SG/DGT/DOF/SFE du 05 Août 2020.

Cette somme représente la totalité (100%) de la facture n°TL20250328 domiciliée auprès de la banque BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE en date du 04/08/2025 sous la référence n° 080000925107010 dans le cadre de l'importation d'un pack de fontaines lumineuses.

Il est sollicité à la banque domiciliaire de joindre dans SIG-OC la copie de la présente autorisation avec l'avis de débit correspondant au transfert de fonds.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1- Opérations en débit -compte FSM ouvert à la BCM	10
Tableau 2. Extrait des opérations sur le Compte en Ariary du FSM ouvert à la BRED	13
Tableau 3.Extrait des opérations sur le Compte en USD du FSM ouvert à la BRED	13
Tableau 4. Extrait des opérations sur le Compte en Euro du FSM ouvert à la BRED	14

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du mercredi onze mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservée au Greffe Central de la Cour.

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.



LE GREFFIER EN CHEF

Ang
RAHARINORO Angelina